

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00327
Direction en charge Affaires culturelles
Objet La Comète - Le Panassa et le Bar d'entracte – Convention de mise à disposition pour l'École élémentaire Les Ovides.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle Le Panassa et du bar d'entracte sis 7 avenue Émile Loubet à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que l'École élémentaire Les Ovides a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle Le Panassa afin de présenter son spectacle de fin d'année, ainsi que le Bar d'entracte pour l'organisation d'un temps de convivialité en marge du spectacle, le vendredi 17 mai 2024, avec montage le jeudi 16 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'École élémentaire Les Ovides la salle Le Panassa afin de présenter son spectacle de fin d'année intitulé « Vivre ensemble », et le Bar d'entracte pour l'organisation d'un temps de convivialité en marge du spectacle, le vendredi 17 mai 2024, avec montage le jeudi 16 mai 2024.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

Pour le Panassa :

252,00€ TTC : forfait montage de 09h à 13h le 16/05/2024 ;

780,00€ TTC : mise à disposition de la salle Le Panassa le 17/05/2024 : forfait comprenant 8h d'occupation (de 09h30 à 18h30, avec une pause d'une heure décomptée pour le repas du soir, soit 8h) en présence de 2 techniciens et d'un agent d'astreinte en représentation de la Ville de Saint-Étienne ;

222,00€ TTC : 3h supplémentaires (de 18h30 à 21h30) le 17/05/2024 en présence de 2 techniciens de la Ville de Saint-Étienne, soit 3h x 2 techniciens = 6h à 37€TTC ;

Soit pour le Panassa un total de 1 254,00€ TTC.

Pour le Bar d'entracte :

80,00€ TTC pour la mise à disposition du bar d'entracte de 17h30 à 21h30 (forfait 4h) ;

Soit un montant total de 1 334,00€ TTC.

Un acompte de 25 % du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 333,50 €.

ARTICLE 3

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15/05/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE